



**SAINTES**  
CADRE  
DE VIE

# Charte Végétalisons la Ville

Encourager une démarche participative visant à végétaliser le domaine public.

La Ville de Saintes souhaite, en encourageant la végétalisation de la ville par ses habitants, donner davantage de place au cadre de vie tout en développant le « vivre ensemble ».



Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public pourra donc être accordée par la Ville de Saintes à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : végétalisation de façades, de pieds d'arbres, jardinières ou autres formes de bacs, tuteurs...

Cette autorisation est accordée à l'issue d'une étude de faisabilité technique réalisée par la

Direction Cadre de Vie, en lien si nécessaire avec d'autres services.

Le signataire de la présente charte pourra, s'il le souhaite, disposer d'un accompagnement technique pour l'aider à mettre en œuvre son projet. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et adaptées à la région pourront lui être proposés.



**SAINTES**  
TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

## L'espace public

Le signataire de la présente charte s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation, ainsi que son esthétique (choix des mobiliers, des matériaux, modèles de jardinières...).

Les espaces ne pourront pas être privatisés, que ce soit par une clôture ou une signalétique par exemple.

## Respect de l'environnement

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir aux méthodes du jardinage écologique.

**L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite.**

Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

Le travail du sol en profondeur sera manuel et superficiel (limité à 10 cm de profondeur).

Un espace de 30 cm autour du collet des arbres doit être préservé afin de prévenir tout risque de blessure. De la même façon, le signataire de la présente charte veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité (racines, écorce, tronc, branches) : pas de blessures, coupes, clous, fils de fer, etc.

## Les végétaux

Le signataire s'engage à choisir préférentiellement des végétaux parmi la liste des végétaux conseillés pour leur origine locale ou leur intérêt pour la biodiversité.

Les plantes urticantes, invasives ou hallucinogènes sont proscrites, les plantes épineuses doivent quant à elles être maîtrisées.

Enfin, les plantes destinées à la consommation (légumes, fruits, aromatiques) seront cultivées uniquement en bacs, sauf mention spécifique dans le permis de végétaliser.



# L'entretien, la propreté et la sécurité

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

→ l'intégrité et l'entretien du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire, taille, ...).

Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation lorsque nécessaire,

→ la propreté du dispositif de végétalisation et de ses abords immédiats : élimination régulière des déchets végétaux ou abandonnés par des tiers et ramassage des feuilles,

→ un arrosage mesuré ne laissant pas déborder d'eau sur la voirie et le trottoir,

→ le passage et la sécurité des piétons (il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,50 m), et l'accès

aux propriétés riveraines, hors exception avec obstacle réduisant la largeur minimale.

→ la préservation des ouvrages et du mobilier urbain,

→ la préservation de la visibilité de la signalisation verticale (panneaux, feux tricolores...) et horizontale (passages piétons, marquages au sol...).

Cet entretien sera réalisé sans troubler l'ordre public de quelque manière que ce soit.

Le signataire veillera à n'installer aucune plante ou dispositif qui empêcherait la surveillance des arbres. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la Ville de Saintes.

## Communication et bilan

Une signalétique adaptée sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. Un modèle de signalétique sera remis par les services de la Ville de Saintes. Le signataire s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Saintes dans sa communication.

Le signataire accepte que la Ville de Saintes prenne sa façade / son installation végétale en photo afin de valoriser son initiative et promouvoir la démarche dans ses supports de communication. Il pourra aussi transmettre à la direction Cadre de Vie des photos de ses installations.

Je soussigné-e..... certifie avoir pris connaissances des principes fixés dans la présente charte et m'engage à les respecter strictement

À Saintes  
le :

Signature :

précédée de la mention «lu et approuvé »



Direction du Cadre de Vie  
52 Rue Daniel Massiou- [permisdevegetaliser@ville-saintes.fr](mailto:permisdevegetaliser@ville-saintes.fr)